



A2023/117

Avenant modifiant l'arrêté portant institution d'une régie de recettes du camping municipal des roches

Le Maire de la Commune de Saint Dizier Masbaraud,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 1992 portant institution d'une régie de recettes du camping municipal « les roches »

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 1992 autorisant le maire à créer une régie communale.

Vu l'avenant modifiant l'arrêté portant institution d'une régie de recettes du camping municipal des roches N°2011/74 du 09 novembre 2011.

Vu l'avenant modifiant l'arrêté portant institution d'une régie de recette du camping municipal des roches N°2016/51 du 22 juin 2016

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 11 juin 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 – Un fonds de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur.

Fait à Saint-Dizier-Masbaraud, le 12 juin 2023

Maire
M ROYERE Jos